



I - DELIBERATION

1 POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME/LOGEMENT

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

- 1.1 Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme en révision

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°01/2024

Objet : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme en révision

Séance du jeudi 25 janvier 2024

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :

Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Isabelle Labrit Quincy ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; Anny Bey ;
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Thierry Sanz à Marie Delmas Guiraut
Nathalie Heitz à Evelyne Dupuy
Marie Noëlle Vigier à Gabriel Marly
Laure Martin à Catherine Guillerm
Thomas Sammarcelli à Laëtitia Guignard
Annabel Suhas à Veronique Germain
David Lafforgue à Alain Pinchedez
Sylvie Laloubere à Alain Bordeloup
Véronique Debove à Anny Bey

ABSENTS :

Simon Sensey

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Alain Bordeloup

RESULTAT DES VOTES

Pour : /

Contre : /

Abstention : /

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération n°221/2019 du 26 septembre 2019 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de Lège Cap ferret

Vu le document support au débat portant sur les orientations du projet de PADD ci-annexé,

Considérant que le PADD définit :

- D'une part, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- D'autre part, les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et de loisirs, retenues pour la commune,

Considérant que les orientations générales doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal deux mois au moins avant l'arrêt du projet,

Considérant que les orientations s'articulent autour des trois grands axes suivants et des onze orientations qui se déclinent à savoir :

AXE 1 : PROTEGER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LA BIODIVERSITE DE LA COMMUNE

- **Préserver la qualité des écosystèmes et renforcer les continuités écologiques, y compris au sein de l'enveloppe urbaine**
- **Poursuivre la politique de gestion durable de l'eau et de limitation de l'imperméabilisation des sols**
- **Modérer la consommation des espaces Naturels, Agricoles et forestiers de moitié pour la prochaine décennie**

AXE 2 : CONCEVOIR LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN ACCORD AVEC L'IDENTITE ET LA GEOGRAPHIE DE LA PRESQU'ILE

- **Prévenir les risques naturels et leurs évolutions**
- **Préserver l'écrin naturel et paysagé emblématique de la commune**
- **Mettre en valeur et préserver le patrimoine architectural et les villages ostréicoles**



AXE 3 : FAVORISER LA VIE A L'ANNEE ET ADAPTER LES PRATIQUES TOURISTIQUES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- Orienter le développement de l'habitat à destination des jeunes ménages, des familles et des saisonniers
- Favoriser le développement d'une économie minimale à l'année
- Pérenniser et optimiser les équipements publics répondants aux besoins des habitants à l'année
- Encourager une diversification de l'offre touristique vers un territoire bas carbone

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Urbanisme et Aménagement du territoire du 17 janvier 2024.

En conséquence, il vous est donc proposé, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, de :

- Prendre acte de la tenue au sein du Conseil Municipal du débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme en révision
- D'acter que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération
- De transmettre la délibération en préfecture. Cette dernière fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

De sa publication le :

De sa notification :



Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

28/01/24

S²LOW

ID : 033-213302367-20240126-1_2024-DE



Révision du Plan Local d'Urbanisme

Débat sur les orientations générales du
Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Organisation des études

Le PADD, pièce centrale du PLU, fondement de l'ensemble des règles du PLU

Construire les objectifs démographiques et de production de logements pour les 10 prochaines années

Organisation des études

Le PADD, pièce centrale du PLU, fondement de l'ensemble des règles du PLU

Construire les objectifs démographiques et de production de logements pour les 10 prochaines années

Delibération **PRESCRIPTION** DE LA RÉVISION DU PLU

PHASE ÉTUDES



Delibération BILAN DE LA CONCERTATION ET **ARRÊT DU PROJET** DE PLU

PHASE ADMINISTRATIVE



Delibération **APPROBATION DU PLU**

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024



Publié le

ID : 033-213302367-20240126-1_2024-DE

> La procédure de révision du PLU

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 033-213302367-20240126-1_2024-DE

S²LOW



> La procédure de révision du PLU



Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 033-213302367-20240126-1_2024-DE



Organisation des études

**Le PADD, pièce centrale du PLU, fondement de
l'ensemble des règles du PLU**

Construire les objectifs démographiques et de
production de logements pour les 10 prochaines années

Les pièces du futur PLU

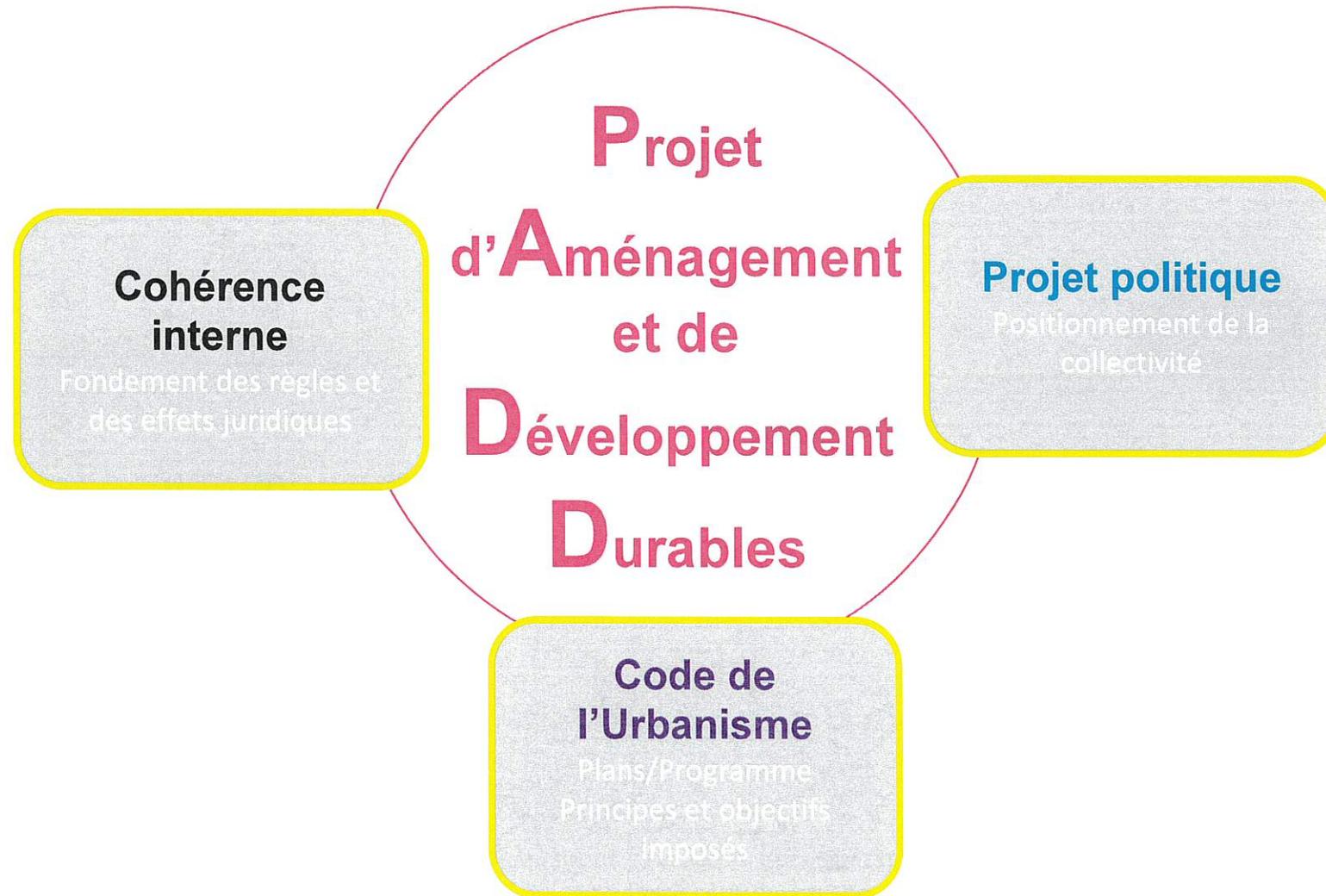


ANNEXES

> Le PADD // pièce centrale du PLU, fondement de l'ensemble des règles du PLU

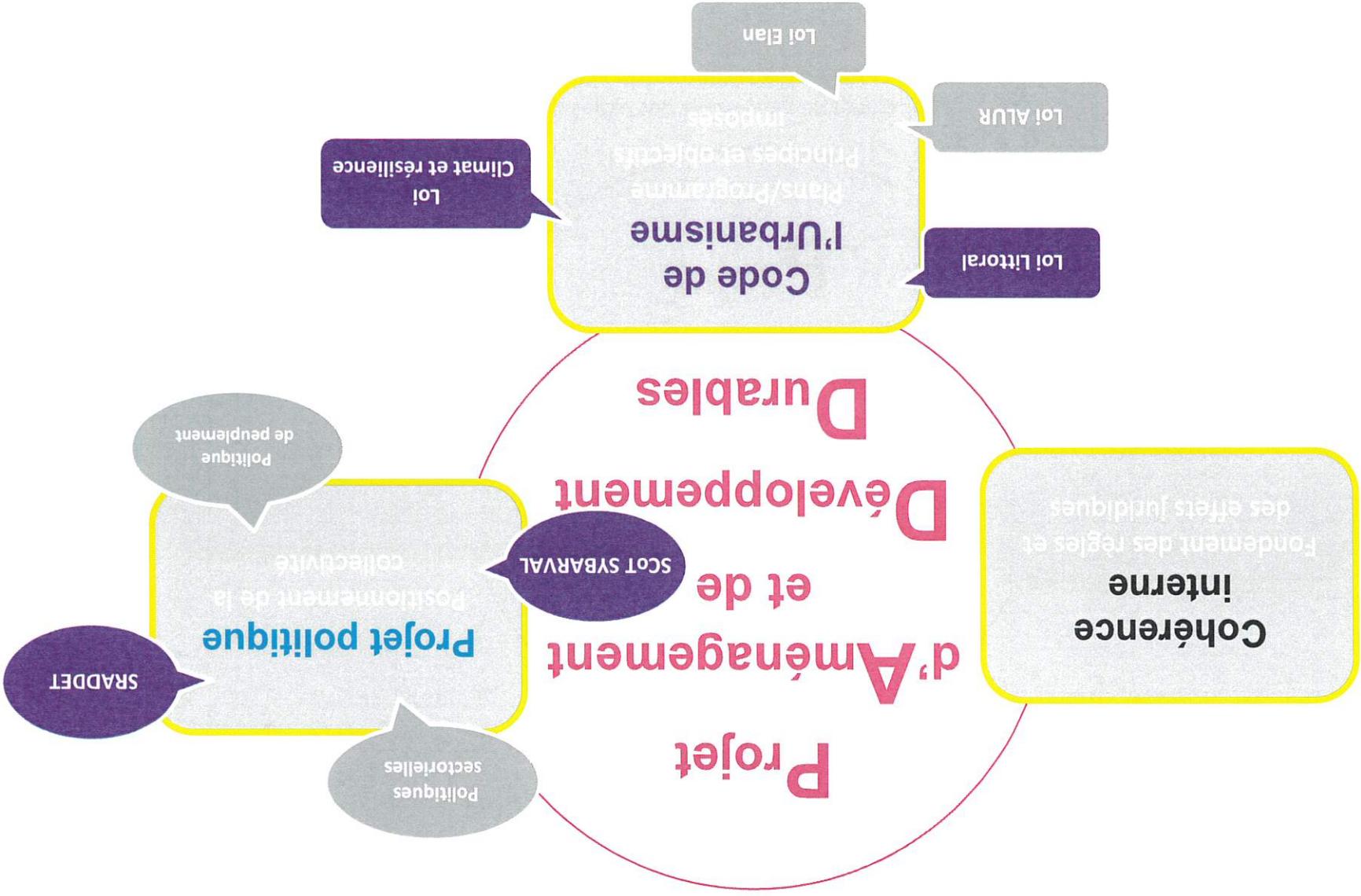
Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le 
ID : 033-213302367-20240126-1_2024-DE

PADD = pièce centrale du PLU
Fondement de l'ensemble des règles du PLU



> Le PADD // pièce centrale du PLU, fondement de l'ensemble des règles du PLU

PADD = pièce centrale du PLU
 Fondement de l'ensemble des règles du PLU



> Le PADD // pièce centrale du PLU, fondement de l'ensemble des règles du PLU

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le 
ID : 033-213302367-20240126-1_2024-DE

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques **d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques** ;

2° Les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des **objectifs de réduction d'artificialisation des sols** mentionnés [...] et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article [L. 151-4](#), **le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse.

Lorsque le territoire du **plan local d'urbanisme** intercommunal comprend au moins une commune exposée **au recul du trait de côte, les orientations générales [...] prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.**

> Dans quel contexte et enjeux s'inscrit le PADD de Lège-Cap Ferret ?

La finalité du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

est de définir et préciser les objectifs d'aménagement et de développement retenus

par la commune au regard des forces et faiblesses du territoire.

Le projet politique de la commune de **LEGE-CAP FERRET** qui s'exprime à travers le PADD s'inscrit à la croisée entre :

- Les **dispositions définies par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** du Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre (SYBARVAL) en matière de préservation des espaces naturels ou agricoles et de développement durable du territoire, qui fixe des prévisions de développement modérées pour la commune,

- Les **besoins et enjeux issus du diagnostic** qui ont permis d'alimenter et de nourrir la définition des orientations du présent PADD

- Les **études thématiques ou sectorielles réalisées en parallèle ou antérieurement** à la révision du PLU qui ont été intégrées dans le projet communal (étude ADS, étude de mobilité, étude de stratégie foncière et immobilière, ...).

- Les **évolutions législatives** comme la loi ELAN et la loi climat et résilience

Organisation des études

Le PADD, pièce centrale du PLU, fondement de
l'ensemble des règles du PLU

**Construire les objectifs démographiques et de
production de logements pour les 10 prochaines années**

> Organisation du PADD du PLU en vigueur

Un PADD organisé en 5 parties

■ Une introduction

rappelant le rôle et les objectifs du PADD

■ Le constat et les objectifs politiques

■ Les orientations générales

5 axes

14 orientations déclinées en actions envisagées

■ Les orientations par village

■ Les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain



Les 5 AXES du PADD en vigueur

1

Asseoir les conditions d'un avenir respectueux de l'environnement

2

Organiser le développement raisonné de la commune, en tenant compte de son écrin naturel et paysager

3

Renforcer la vie locale à l'année, autour des polarités existantes, et répondre à l'évolution des besoins de la population et du fonctionnement du territoire dans son ensemble

4

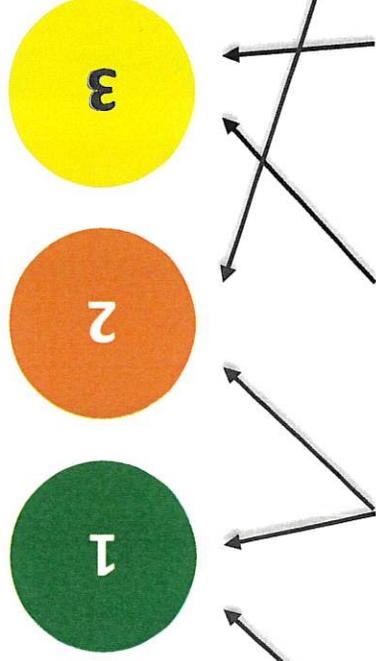
Contribuer à la réduction des gaz à effet de serre

5

Prendre en compte les différents risques naturels présents sur le territoire

> Proposition de réorganisation du PADD

PADD en vigueur



Proposition PADD

Environnement et biodiversité

Ville-Nature
(Risques, géographie prioritaire de développement)

La vie à l'année
(habitat, activités, tourisme, mobilité)

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
 Reçu en préfecture le 26/01/2024
 Publiée
 ID : 033-213302367-20240126-1_2024-DE



> Le PADD de Lège-Cap Ferret

Ainsi, les orientations retenues par le PADD de Lège-Cap Ferret s'organisent autour de trois grands axes :

1

Protéger et mettre en valeur l'environnement naturel et la biodiversité de la commune

2

Concevoir le développement urbain en accord avec l'identité et la géographie de la presqu'île

3

Favoriser la vie à l'année et adapter les pratiques touristiques aux changements climatiques

Chaque axe comportant plusieurs orientations :

1

Protéger et mettre en valeur l'environnement naturel et la biodiversité de la commune

2

Concevoir le développement urbain en accord avec l'identité et la géographie de la commune

3

Favoriser la vie à l'année et adapter les pratiques touristiques aux changements climatiques

Préserver la qualité des écosystèmes et renforcer les continuités écologiques, y compris au sein de l'enveloppe urbaine

Poursuivre la politique de gestion durable de l'eau et de limitation de l'imperméabilisation des sols

Modérer la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de moitié pour la prochaine décennie

Prévenir les risques naturels et leurs évolutions

Préserver l'écrin naturel et paysagé emblématique de la commune

Mettre en valeur et préserver le patrimoine architectural et les villages ostréicoles

Orienter le développement de l'habitat à destination des jeunes ménages, des familles et des saisonniers

Favoriser le développement d'une économie minimale à l'année

Pérenniser et optimiser les équipements publics répondants aux besoins des habitants à l'année

Encourager une diversification de l'offre touristique vers un modèle plus durable et plus soutenable

Dessiner une trajectoire vers un territoire bas carbone

1

Protéger et mettre en valeur l'environnement naturel et la biodiversité de la commune

1-1

Préserver la qualité des écosystèmes et renforcer les continuités écologiques, y compris au sein de l'enveloppe urbaine

1-2

Poursuivre la politique de gestion durable de l'eau et de limitation de l'imperméabilisation des sols

1-3

Modérer la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers d'environ 50% pour la prochaine décennie



Protéger et mettre en valeur l'environnement naturel et la biodiversité de la commune

- ← Conserver les forêts et les boisements
- ← Préserver les milieux aquatiques et les zones humides
- ← Assurer les continuités écologiques

Préserver la qualité des écosystèmes et renforcer les continuités écologiques, y compris au sein de l'enveloppe urbaine

← Contribuer au maintien de la qualité des eaux pour l'ensemble des usages du territoire

- ← Assurer l'infiltration à la parcelle pour favoriser le cycle de l'eau et l'infiltration
- ← Veiller au maintien et à la préservation des fossés et du réseau d'eaux pluviales

Poursuivre la politique de gestion durable de l'eau et de limitation de l'imperméabilisation des sols

← Réduire la consommation passée de moitié

Lors de la période 2011-2021, le SCOT a calculé une consommation d'espaces NAF de 66 ha environ. Sur cette dernière période, l'OCS a calculé une consommation de 33 ha, dont seulement 10 ha depuis 2014. L'analyse photo aérienne et des données MAJIC a identifié une consommation de 30 ha entre 2012 et 2022 :

Modérer la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers d'environ 50% pour la prochaine décennie

1

Protéger et mettre en valeur l'environnement naturel et la biodiversité de la commune

Préserver la qualité des écosystèmes et renforcer les continuités écologiques, y compris au sein de l'enveloppe urbaine

- ➔ Conserver les forêts et les boisements
- ➔ Préserver les milieux aquatiques et les zones humides
- ➔ Assurer les continuités écologiques

Poursuivre la politique de gestion durable de l'eau et de limitation de l'imperméabilisation des sols

- ➔ **Préserver et gérer durablement la ressource en eaux**
- ➔ Assurer l'infiltration à la parcelle pour favoriser le cycle de l'eau et l'infiltration
- ➔ Veiller au maintien et à la préservation des fossés et du réseau d'eaux pluviales

Modérer la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers d'environ 50% pour la prochaine décennie

- Lors de la période 2011-2021, le SCoT a calculé une consommation d'espaces NAF de 66 ha environ. Sur cette dernière période, l'OCS a calculé une consommation de 33 ha, dont seulement 10 ha depuis 2014. L'analyse photo aérienne et des données MAJIC a identifié une consommation de 30 ha entre 2012 et 2022 :
- ➔ Réduire la consommation passée de moitié

2

Adapter le développement urbain à l'identité et la géographie de la presqu'île

Prévenir les risques naturels et leurs évolutions

2-1

Préserver l'écrin naturel et paysage emblématique de la commune

2-2

Mettre en valeur et préserver le patrimoine architectural et les villages ostréicoles

2-3

2

Adapter le développement urbain à l'identité et la géographie de la presqu'île

Prévenir les risques naturels et leurs évolutions

- ➔ Risque Feux de Forêt
- ➔ Risque de submersion marine
- ➔ Anticiper le phénomène de retrait du trait de côte (à l'horizon de 30 et 100 ans)
- ➔ Risque d'érosion/avancée dunaire
- ➔ Risque de remontée de nappe

Préserver l'écrin naturel et paysagé emblématique de la commune

- ➔ Préserver le couvert végétal caractéristique de la commune
- ➔ Maintenir les espaces de respiration paysagés au sein du tissu existant
- ➔ Protéger les espaces remarquables du littoral, les coupures d'urbanisation et les espaces boisés classés au titre de la loi littoral

Mettre en valeur et préserver le patrimoine architectural et les villages ostréicoles

- ➔ Identifier et préserver le patrimoine bâti de la commune
- ➔ Préserver l'unité des villages ostréicoles

3

Favoriser la vie à l'année et adapter les pratiques touristiques aux changements climatiques

3-1

Orienter le développement de l'habitat à destination des jeunes ménages, des familles et des saisonniers

3-2

Favoriser le développement d'une économie minimale à l'année

3-3

Pérenniser et optimiser les équipements publics répondant aux besoins des habitants à l'année

3-4

Encourager une diversification de l'offre touristique vers un modèle plus durable et plus soutenable

3-5

Dessiner une trajectoire vers un territoire bas carbone

3

Favoriser la vie à l'année et adapter les pratiques touristiques aux changements climatiques

Orienter le développement de l'habitat à destination des jeunes ménages, des familles et des saisonniers

➔ **Objectif de production de logements (voir diapo suivante)**

- ➔ Favoriser la mixité sociale et des typologies de logements et des produits pour permettre l'accueil des jeunes ménages, des familles et des saisonniers
- ➔ Encadrer la location de meublé touristique
- ➔ Permettre la mixité des fonctions urbaines et notamment l'installations d'activités économiques compatibles avec l'habitat
- ➔ Renforcer l'implantation de commerces et services au sein des différentes centralités
- ➔ Optimiser et permettre le renouvellement de la Zone d'Activités Economique
- ➔ Conforter les activités existantes, notamment celles liées à la mer

Favoriser le développement d'une économie minimale à l'année

Pérenniser et optimiser les équipements publics répondant aux besoins des habitants à l'année

Encourager une diversification de l'offre touristique vers un modèle plus durable et plus soutenable

- ➔ Mieux répartir les activités touristiques sur tout le territoire
- ➔ Accentuer le développement des chambres d'hôtes et le secteur hôtelier

Dessiner une trajectoire vers un territoire bas carbone

- ➔ Compléter le réseau de pistes cyclables au sein des villages
- ➔ Permettre l'aménagement d'un pôle multimodal sur la commune
- ➔ Cibler les secteurs favorables pour la production d'énergies renouvelables

> Objectif de production de logements

Deux scénarios pour les objectifs de production de logements

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 033-213302967-20240126-1_2024-DE



SCENARIO 1

Produire environ

100 logements /an

Soit 1 000 logements sur la durée de vie du PLU

dont

Les 2/3 en résidence principale

(66 logements/an en résidences principale)

Croissance démographique maîtrisée
(de 0,5 à 0,8%/an)

SCENARIO 2

Produire environ

120 logements /an

Soit 1 200 logements sur la durée de vie du PLU

dont

Les 3/4 en résidence principale

(90 logements/an en résidence principale)

Croissance démographique (1,1%/an)
et renouvellement de la population

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 28/01/24

ID : 033-213302367-20240126-1_2024-DE

S'LO



Merci de votre attention

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BGC CONNECT en date du 27 décembre 2023 ;

Considérant qu'en raison des travaux de renforcement sur le pylône TDF, **sis 52 avenue de Bellevue, village de PIRAILLAN ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 15 janvier 2024 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BGC CONNECT, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le - 9 JAN. 2024



Pour le Maire, par délégation,
Adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la cérémonie d'inauguration de la voie verte entre Petit Piquey et Pirailan, le mercredi 31 janvier 2024 à 11h30, parking des réservoirs à Pirailan ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking visé supra, afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale de la circulation et du stationnement, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le parking des réservoirs de Pirailan, situé route du Cap Ferret :

du mardi 30 janvier 2024 17h00 au mercredi 31 janvier 2024 14h00

Article 2 : Par dérogation, les véhicules des personnes à mobilité réduite, des organisateurs et des officiels seront autorisés à y circuler et à y stationner.

Article 3 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien,

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

COB de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Pompiers de LEGE,

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **9 JAN. 2024**



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **GEOTEC SA** en date du 22 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°524/2023, en date du 2 janvier 2024 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que l'arrêté municipal n°524/2023 est entachée d'une erreur matérielle en ce qui concerne la période réglementant la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté municipal n°524/2023 est modifié comme suit :

La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné sur la voie nommée ci-dessus.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mercredi 10 janvier 2024 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **GEOTEC SA**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **– 3 JAN. 2024**

Pour le Maire, par délégation,
l'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal n°511/2023 en date du 20 décembre 2023 ;

Vu la demande formulée par la société **NOTAIRE - REVOTRANS TP** en date du 12 novembre 2023 ;

Considérant que les travaux ne pourront être réalisés dans leur totalité en raison de problèmes techniques ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté municipal n°511/2023 sont prolongées.

Du mercredi 3 janvier 2024 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **NOTAIRE - REVOTRANS TP**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le – 3 JAN. 2024



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 2 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 6 m sur accotement communal, **sis 5 allée de la Pinède, village de LA VIGNE ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mercredi 17 janvier 2024 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, _ 9 JAN. 2024



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 2 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 1 m et 5m sous bateau communal par fonçage, **sis 36 route d'Ignac, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du vendredi 12 janvier 2024 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

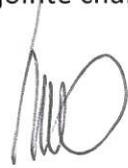
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, - 9 JAN. 2024



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **NOTAIRE - REVOTRANS TP** en date du 2 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'adduction TELECOM, sis **5 avenue des Ecoles, village de PETIT PIQUEY** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 15 janvier 2024 pour une durée de 14 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **NOTAIRE - REVOTRANS TP**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **9 JAN. 2024**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne Dupuy
Evelyne DUPUY

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 4 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 21 m sous accotement départemental, **sis 113 route du Moulin, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du vendredi 2 février 2024 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, - 9 JAN. 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 4 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 15 m et 5 m par fonçage sous voie communale, **sis 25 avenue du port, village de CLAOUEY ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du vendredi 2 février 2024 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le - 9 JAN. 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société AGUR en date du 3 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux sur le réseau d'eau potable, **sis 7 bis rue des Mésanges, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 22 janvier 2024 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société AGUR, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le - 9 JAN. 2024



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société AGUR en date du 3 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux sur le réseau d'eau potable, **sis 27 avenue de la Gare, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 22 janvier 2024 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société AGUR, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le - 9 JAN. 2024



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **SILVER TRUCKS** en date du 9 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection définitive de la chaussée en enrobé à chaud, sis 2 allée du Petit Ousteau, commune de LEGE-CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 15 janvier 2024 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 20 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SILVER TRUCKS**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 12 JAN. 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne Dupuy
Evelyne DUPUY

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 5 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 1 m sous accotement communal, **sis 51 avenue de l'Atlantique, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 22 janvier 2024 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, - 9 JAN. 2024



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société INFRANEO en date du 8 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement de l'avenue de l'Océan, de l'avenue de l'Atlantique et de l'accès à la plage de l'Horizon, **village du CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mercredi 10 janvier 2024 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société INFRANEO, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

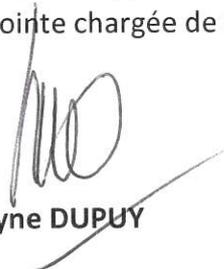
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le - 9 JAN. 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **SILVER TRUCKS** en date du 9 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection définitive de la chaussée en enrobé à chaud, **sis 1 avenue de l'Herbe, village de l'Herbe ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 15 janvier 2024 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 20 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SILVER TRUCKS**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

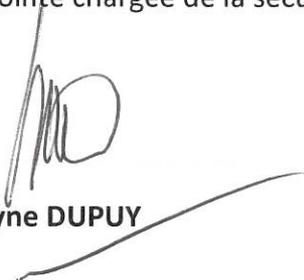
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 12 JAN. 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **ETPM GIRONDE** en date du 9 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de fouilles et terrassement BT pour rénovation et implantation du poste Enedis, sis rue des Rossignols - rue des Fauvettes et avenue du Bassin, village du **CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 22 janvier 2024 pour une durée de 60 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **ETPM GIRONDE**, qui veillera à son

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

16 JAN. 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyn DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **ETPM GIRONDE** en date du 9 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de renforcement du réseau aérien BT et implantation et dépose de supports BT, fouilles et terrassement HTA- BT, **sis rue des Ortolans - avenue du Monument Saliens- rue des Fauvettes- avenue Nord du Phare, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 22 janvier 2024 pour une durée de 60 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **ETPM GIRONDE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

16 JAN. 2024



Pour le Maire, par délégation,
Adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 10 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 23 m sous chemin communal, **sis avenue Léon Lesca , village de CLAOUEY ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mercredi 21 février 2024 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, 16 JAN. 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 10 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 3 m, fouilles de 2 mètres par 1 mètre sous trottoir communal, **sis 9 rue des Goélands, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mercredi 21 février 2024 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

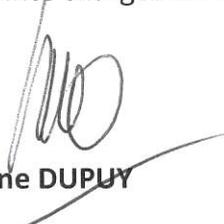
Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET,

16 JAN. 2024

Pour le Maire, par délégation,
l'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 10 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 10 m, et de 5 mètres par fonçage sous voie communale, **sis 9 rue de Piclaouey , village de CLAOUEY ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mercredi 21 février 2024 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, 16 JAN. 2024



Pour le Maire, par délégation,
Adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** en date du 10 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'extension HTA souterraine, **avenue des Régates, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 22 janvier 2024 pour une durée de 27 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

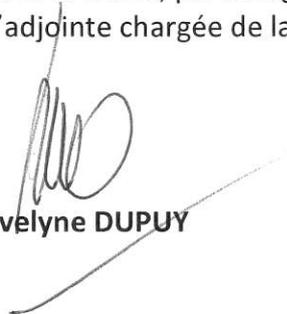
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 16 JAN. 2024



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°63/2024

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Instaurant une obligation d'arrêt absolu « STOP » pour les usagers de la voie publique, circulant avenue de la litorne, au niveau de son intersection avec l'avenue du couchant

Le Maire de Lège-Cap Ferret,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-3 et les suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-4, R411-5, R411-8, R411-25, R 412-28-1 et R413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 3ème PARTIE : intersections et régimes de priorité - approuvée par l'arrêté du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation - 7ème partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988, modifié par l'arrêté du 9 avril 2021 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publique ;

Considérant qu'il convient de faire abaisser la vitesse des usagers circulant avenue de la Litorne à l'approche du carrefour formé par les voies communales dénommées : avenue du couchant, avenue de la Musicienne, avenue de la Litorne et de modifier le régime de priorité dudit carrefour ;

Considérant qu'il convient d'instituer un arrêt absolu « STOP » avenue de la Litorne à son intersection avec l'avenue du Couchant, village de Petit Piquey ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules circulant sur l'avenue de la Litorne dans le sens NORD-SUD sont tenus de marquer un temps d'arrêt obligatoire « STOP » et de céder le passage aux véhicules circulant sur l'avenue du Couchant.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LEGE-CAP FERRET.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 17 janvier 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARRETE MUNICIPAL

Portant création à titre expérimental de deux aménagements de type rétrécissement axial « écluses » et modifiant le régime de priorités, Avenue du couchant - Village de Petit Piquey

Le Maire de Lège-Cap Ferret,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n°353/2022 en date du 22/05/2022 portant fixation des limites d'agglomération ;

Vu l'arrêté municipal n°242/2022 en date du 31/05/2022 portant création d'une « zone 30 » à l'échelle du territoire communal en agglomération ;

Vu l'arrêté municipal n°711/2022 en date du 22/11/2022 constatant l'aménagement cohérent de la « zone 30 » à l'échelle du territoire communal en agglomération et la mise en place de la signalisation correspondante ;

Vu l'arrêté municipal n°63/2024 en date du 17/01/2024 instaurant une obligation d'arrêt absolu « STOP » pour les usagers de la voie publique circulant avenue de la Litorne, au niveau de son intersection avec l'avenue du Couchant ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers des voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers sur la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de créer à titre expérimental deux aménagements de type rétrécissement axial « écluses » et modifiant le régime de priorités, avenue du Couchant, village de Petit Piquey, en instaurant un sens de priorité pour les véhicules sortant du périmètre situé entre les deux écluses ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est créé à titre expérimental, pour une durée d'un an, avenue du Couchant - Village de Petit Piquey, deux aménagements de type rétrécissement axial « écluse », réduisant la bande roulée, implantés à hauteur du n°14 (écluse 1) et du n°18 (écluse 2).

ARTICLE 2 : Les véhicules sortant du périmètre situé entre les deux écluses bénéficient d'une priorité sur les véhicules entrant dans ce même périmètre, de sorte que :

- Ecluse 1 : les usagers circulant dans le sens EST-OUEST devront laisser la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé
- Ecluse 2 : les usagers circulant dans le sens OUEST-EST devront laisser la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé

ARTICLE 3 : Les prescriptions réglementaires seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et applicables dès l'installation de cette signalisation par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LEGE-CAP FERRET.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

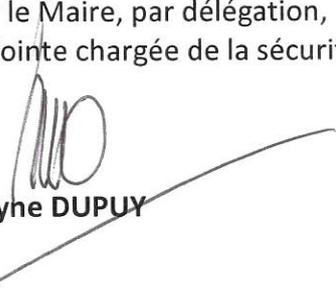
Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Sous-Préfecture d'Arcachon, Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS LES BAINS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 17 janvier 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **SOCIETE COLAS France - VAN CUYCK** en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de création d'une piste voie verte, **RD106 - route du Cap Ferret, portion comprise entre le 114 route du Cap Ferret et l'allée Louis Gaume, village de GRAND PIQUEY ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des feux tricolores, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 22 janvier 2024 pour une durée de 5 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- **Défense de dépasser**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la **SOCIETE COLAS France - VAN CUYCK**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 18 JAN. 2024

Pour le Maire, par délégation,
Adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **SOCIETE COLAS France - VAN CUYCK** en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de création d'une piste voie verte, **RD 106 -route du Cap Ferret, portion comprise entre l'allée des Passereaux et l'Impasse de la Musicienne, village de GRAND PIQUEY;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 22 janvier 2024 pour une durée de 5 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- **Défense de dépasser**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la **SOCIETE COLAS France - VAN CUYCK**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 18 JAN. 2024



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SNGS en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de pose d'une chambre TELECOM L3T, **sis 10 rue de la Mairie, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 29 janvier 2024 pour une durée de 21 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SNGS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 JAN. 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société CHANTIER D'AQUITAINE LA TESTE chez SIG IMAGE en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de déviation d'une conduite de refoulement EU, **allée de la Dune Boisée, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 29 janvier 2024 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIER D'AQUITAINE LA TESTE chez SIG IMAGE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

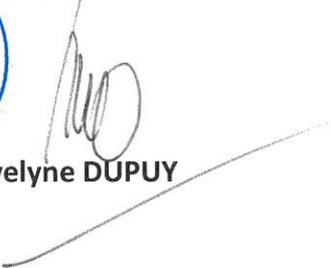
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 JAN. 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°521/2023, en date du 21 décembre 2023, relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur une portion de l'avenue de l'Océan et de l'avenue de l'Atlantique, suite à des travaux ;

Vu l'arrêté municipal n°522/2023, en date du 21 décembre 2023, relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur une portion de l'allée des Gourbets, suite à des travaux ;

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement durable de la plage de l'Horizon et des avenues de l'Océan et de l'Atlantique, village du CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation publique afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des usagers sera interdite sur le sentier de l'abécédaire, portion comprise depuis l'allée des Bouvreuils jusqu'au droit de l'impasse des Oyats :

Du lundi 22 janvier 2024 pour une durée de 131 jours

Article 2 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

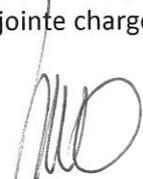
Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
COB de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Pompiers de LEGE.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **22 JAN. 2024**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

N°70/2024

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION
DE GESTION DES CABANES OSTREICOLES**

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2012, reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 10 juillet 2012, approuvant la nouvelle convention de gestion des cabanes ostréicoles, applicable à compter du 1^{er} août 2012,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 03 avril 2014, relative à la constitution de la commission de gestion des cabanes prévues aux articles 2 et 2-1 du règlement intérieur,
- Considérant que la délibération ci-dessus visée prévoit que la commission sera définitivement constituée par arrêté municipal après désignation par les organisations syndicales des membres les représentant,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/05/2020, portant désignation des huit représentants de la commune au sein de la Commission de gestion des villages ostréicoles et la délibération du 02/07/2020 modifiant les sièges entre les représentants professionnels,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2022 portant modification de la composition de la Commission de gestion des cabanes ostréicoles ;
- Vu le courrier de l'ASYMPRO en date du 22 janvier 2024 modifiant la composition des membres du bureau de l'ASYNPRO siégeant à la commission de gestion des villages ostréicoles.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°693/2022 est abrogé.

Article 2 : Conformément aux articles 2 et 2-1 du règlement intérieur, la commission de gestion des villages ostréicoles est composée comme suit :

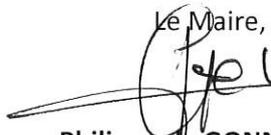
	Titulaires	Suppléants
Président : Philippe de GONNEVILLE		
Membres désignés par les concessionnaires	Thierry SANZ Gabriel MARLY Catherine GUILLERM Evelyne DUPUY Marie DELMAS GUIRAUT Jean CASTAIGNEDE Marie Noëlle VIGIER Véronique DEBOVE	Sylvie LALOUBERE Luc ARSONNEAUD Laëtitia GUIGNARD Alain BORDELOUP Isabelle LABRIT QUINCY Valéry de SAINT LEGER Brigitte BELPECHE Fabrice PASTOR
ASYNPRO	Isabel MADRID Sébastien AZAM Laurent OLIVIER Jean-Louis REVELEAU	Agathe BOUIN Philippe BOUDARD Patrick BAGGIO Bruno ORSINI
Comité Départemental des Pêches Maritimes et Elevages Marins	Olivier ARGELAS	Christophe LAUJAC
Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA)	Matthieu PERUCHO	Thierry BIGOT
SAMAP (SPAM33)	Alain ARGELAS	Thomas PERUCHO
Syndicat Ostréicole Cote Noroit	Yoan GODICHAUD Thomas CUNADO	Agathe BOUIN Hubert DUCOUT
Autre Professionnel	Bernard LACAZE	

Pour plus de facilité au moment des suppléances, il convient que la liste proposée ne fasse pas expressément apparaître que tel ou tel candidat est le suppléant attribué d'un titulaire déterminé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chaque membre titulaire de la commission et à Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, et tous les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 23 janvier 2024

Le Maire,

 Philippe de GONNEVILLE * 33950 *



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SILVER TRUCKS en date du 17 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection définitive de la chaussée en enrobé à chaud, **sis 1 allée des Primevères, village de Claouey ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 29 janvier 2024 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 20 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SILVER TRUCKS**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **22 JAN. 2024**



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY
Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société EURL CHISALITA en date du 17 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement, terrassement sous trottoir, sis 17 avenue du Malbec, village du CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Le jeudi 25 janvier 2024 pour une durée de 1 jour

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EURL CHISALITA, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **22 JAN. 2024**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **MOTER SA** en date du 15 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux GRDF, création de branchement, fouille sur trottoir et chaussée, **sis 52 rue des Mouettes, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné, L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 5 février 2024 pour une durée de 20 jours

La rue sera barrée le temps nécessaire pour réaliser la traversée de rue.

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **MOTER SA**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **22 JAN, 2024**



Pour le Maire, par délégation,
l'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **MOTER SA** en date du 15 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux GRDF, création de branchement, fouille sur trottoir et chaussée, **sis 107 route du Moulin, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné, **L'alternat sera réglé par des feux tricolores, et mise en place de GBA plastiques ou béton,** au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 5 février 2024 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **MOTER SA**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **22 JAN. 2024**



Pour le Maire, par délégation,
l'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES BATTUES AUX SANGLIERS DIMANCHE 18 FEVRIER 2024

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'article 322-9 et 10 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2023, portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2023 - 2024 dans le département de la Gironde ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse agréée ;

Considérant la prolifération rapide du grand gibier entraînant des risques d'accidents ;

Considérant qu'il y a lieu de réguler la population dudit grand gibier ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers sur la zone de chasse considérée, à savoir au niveau de la piste forestière de sécurité dite "Transversale de Lège", pendant les dates officielles de chasse ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'ACCA organisera une battue aux sangliers dans la Réserve naturelle nationale des Prés salés d'Arès/Lège-Cap Ferret, où pendant ces horaires l'accès à la réserve sera interdit au public :

Le dimanche 18 février 2024 de 8h30 à 13h00

Article 2 : La circulation pourra être momentanément interrompue sur les axes routiers ou piétonniers suivant l'avancée de la battue.

Article 3 : Durant toute la durée de cette battue, le chemin du GR8 et tous les chemins piétonniers seront interdits à toute circulation.

Article 4 : La battue organisée le **dimanche 18 février 2024** sera sous le contrôle et la responsabilité technique de Monsieur JARREAU, Président de l'ACCA de Lège-Cap Ferret, notamment en termes de signalisation et de protection des biens et des personnes. L'ACCA sera tenue responsable des incidents et accidents pouvant survenir sur le parcours, dans le cadre de la battue.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Lège-Cap Ferret, le **22 JAN, 2024**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société EUROBATIDECO en date du 16 juin 2023 ;

Considérant qu'en raison des travaux dans le cadre d'un projet de gros œuvre, **sis 42 avenue de l'Océan, village du CAP FERRET ;**

Considérant le démontage de la grue ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenue de l'Océan est interdite à la circulation (sauf riverains), portion comprise entre le giratoire des Genêts, d'une part, et son intersection avec l'avenue du Monuments Saliens d'autre part :

Le mardi 27 février 2024 de 7h30 à 19h00
Le mercredi 28 février 2024 de 7h30 à 19h00

Article 2 : Une déviation sera mise en place avenue du Monument Saliens.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EUROBATIDECO, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **29 JAN. 2024**



Pour le Maire, par délégation,
Adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **LAULAN** en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement d'un privé sur le réseau public EU avec extension, **sis 25 allée des Loubines, village du CAP FERRET ;**

Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés dans leur totalité ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté municipal n°504/2023 sont prolongées :

Du vendredi 19 janvier 2024 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **LAULAN**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **25 JAN. 2024**



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 22 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 5 m et 5 m par fonçage sous voie communale, **sis 52 rue des Mouettes, village du CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du vendredi 1^{ER} mars 2024 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **25 JAN. 2024**



Pour le Maire, par délégation,
Adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **ELOA - SB2A** en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'un branchement neuf sur le réseau d'eaux usées, **sis 27 avenue de la Gare, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 5 février 2024 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **ELOA - SB2A**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 25 JAN. 2024



Pour le Maire, par délégation,
Adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **SAS DSTPE** en date du 22 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 8 m, fouille de 2 m par 1 m sous accotement communal, **sis 8 avenue des Pinsons, village de PETIT PIQUEY ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du vendredi 1^{er} mars 2024 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

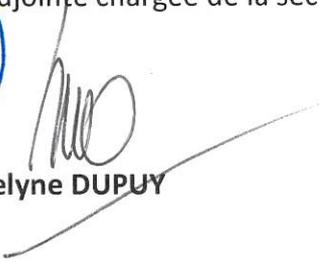
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, 25 JAN. 2024



Pour le Maire, par délégation,
Adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°2/2024, en date du 9 janvier 2024, relatif à l'inauguration de la voie verte entre Petit Piquey et Piraillan ;

Considérant la nécessité de procéder au nettoyage du parking des Réservoirs, à Piraillan, à l'occasion de la cérémonie d'inauguration de ladite voie verte ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking visé supra, afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale de la circulation et du stationnement, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le parking des réservoirs de Piraillan, situé route du Cap Ferret, afin de permettre le nettoyage dudit parking :

le mardi 30 janvier 2024 de 12h00 à 17h00

Article 2 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
COB de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Pompiers de LEGE,

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **25 JAN. 2024**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyn DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal n°57/2024, en date du 16 janvier 2024 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 24 janvier 2024 relatif à des travaux **avenue Léon Lesca, village de CLAOUEY** ;

Considérant que les dates réglementant la circulation doivent être modifiées ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mercredi 7 février 2024 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, 25 JAN. 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyn DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SIGNATURE** en date du 25 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison de la création de Z bus en peinture le long de la Voie Verte, entre le N° 117 et le N°108 route du CAP FERRET, commune de LEGE-CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du vendredi 26 janvier 2024 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la **société SIGNATURE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **25 JAN. 2024**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



[Signature]
Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande effectuée le 8 janvier 2024 par l'association Cap Déguiz'Kids représentée par Madame DELLUGAT, dans le cadre d'animations organisées pour le Carnaval, le dimanche 11 février 2024, qui se dérouleront sur le parking de la place du Marché au Cap Ferret ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès au parking de la place du Marché du Cap Ferret sera interdit aux véhicules, cycles et cyclos et sera réservé à la manifestation, le :

Dimanche 11 février 2024 de 14h00 à 18h00

Article 2 : Les services techniques de la Ville de Lège Cap Ferret sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **25 JAN. 2024**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **LACIS-SAS** en date du 25 février 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de déplacement des candélabres, avenue du Couchant, village de **PETIT PIQUEY** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 12 février 2024 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **LACIS-SAS**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 25 JAN. 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER LA MANIFESTATION
« CARNAVAL »
LE DIMANCHE 11 FEVRIER 2024

DVL N°86/2024

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 ;
- **VU** le Code de la Route ;
- **VU** le Code de la Voirie Routière ;
- **VU** le Code de commerce et notamment son article R.310 ;
- **VU** le Code pénal et notamment les articles R610-5 et 321-1 à 324-9 ;
- **VU** l'arrêté municipal n°61/2003 du 30 mai 2003 portant interdiction de la consommation d'alcool sur les voies, les lieux publics, plages de la commune chaque année du 1^{er} juin au 30 septembre,
- **VU** l'arrêté municipal n°118/2015 du 1^{er} juin 2015, portant interdiction de stationnement des véhicules au-delà de 48h en un même point sur le domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal n°84/2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation « Carnaval » organisée par l'association **Cap Déguiz' Kids**, le dimanche 11 février 2024 place du marché du Cap Ferret ;
- **VU** les circulaires préfectorales des 24 Mars 2017 et 4 Septembre 2017 relatives à l'organisation des manifestations publiques ;
- **CONSIDERANT** que l'association **Cap Déguiz' Kids**, représentée par sa présidente Madame Martine DELLUGAT dit ci-après les organisateurs, a sollicité l'autorisation d'utiliser le domaine public pour y implanter les infrastructures nécessaires au bon déroulement d'une manifestation **le dimanche 11 février 2024** ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des participants, des organisateurs et du public à l'occasion de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association **Cap Déguiz' Kids**, représentée par sa présidente Madame Martine DELLUGAT, dit les organisateurs, est autorisée à organiser une manifestation « Carnaval » le dimanche 11 février 2024, sur le parking de la **place du marché au Cap Ferret**, sise avenue du Monument Saliens.

Un balisage sera mis en place par les organisateurs sur cet espace de 8h à 19h le dimanche 11 février 2024.

Article 2 :

L'association **Cap Déguiz' Kids** est autorisée à implanter sur l'espace mentionné à l'article 1^{er} des infrastructures légères nécessaires au bon déroulement de sa manifestation.

Article 3 :

La circulation et le stationnement des véhicules, cycles et cyclos sont interdits sur l'espace public visé à l'article 1 du présent arrêté, le 11 février de 8h à 19h.

Seuls les véhicules des organisateurs sont autorisés à circuler et à stationner sur l'espace mis à disposition par la Ville le temps strictement nécessaire à la mise en place de la manifestation et en dehors des horaires d'ouverture au public de 14h à 18h.

Article 4 :

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 5 :

Les organisateurs de la manifestation assureront la surveillance pendant toute la durée de la manifestation et devront disposer de moyens suffisants pour assurer la sécurité. Ils devront notamment mettre en place un dispositif prévisionnel de premiers secours adapté au nombre de participants et garantir l'accessibilité au site pour les véhicules de secours.

Les organisateurs communiqueront aux participants tous les renseignements relatifs à leur sécurité, principalement en ce qui concerne les prévisions météorologiques.

Ils devront en outre préserver et garantir en permanence l'accès des véhicules de secours.

Les organisateurs veilleront en outre en permanence à :

- Identifier un point d'accueil des secours et un responsable de cet accueil, ainsi qu'un point de rassemblement des moyens de secours, situé à l'écart de la manifestation
- Veiller à ce que les cheminements et les issues au sein du périmètre la manifestation permette une évacuation fluide et rapide du public en cas de mouvement de foule.

Les organisateurs prévoient une procédure leur permettant de suspendre ou d'annuler l'événement faisant l'objet du présent arrêté, s'ils estiment que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne leur paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 6 :

L'événement faisant l'objet du présent arrêté sera interrompu ou annulé en cas de forte intempérie, d'alerte météorologique (vents violents, grêle, foudre, canicule, ...) ou classement de la zone en vigilance *orange*, rouge ou noire.

Article 7 :

Cette occupation du domaine public, ainsi que la sécurité des installations et de leurs occupants sont à la charge de l'association **Cap Déguiz' Kids** qui en assumera l'entière responsabilité.

A ce titre, l'association **Cap Déguiz' Kids** doit garantir sa responsabilité civile par une Police d'Assurance couvrant tous risques pouvant être imputés à l'organisation de l'événement faisant l'objet du présent arrêté tant à l'égard de leurs adhérents, des participants que des tiers.

Article 8 :

L'association **Cap Déguiz' Kids** est tenue de laisser les emplacements mis à sa disposition, propres, aucun résidu ne devra subsister sur les lieux à l'issue de la manifestation. Le manquement à cette obligation est passible d'un procès-verbal.

Article 9 :

Par mesure de sécurité, l'installation de marchands ambulants, autres que ceux proposés par les organisateurs et dûment autorisés par le Maire de Lège-Cap Ferret, quelle que soit la nature de leur commerce, ou de leur activité, sera interdite sur la totalité du domaine public, pendant toute la durée de l'événement faisant l'objet du présent arrêté. De même, la vente et l'utilisation de bombes moussantes et de pétards sont formellement interdites.

Article 10 :

La nouvelle posture **Vigipirate** est active depuis le 14 octobre 2023 et maintient l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat », dès lors la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...).

Les organisateurs d'événements festifs, commerciaux, culturels sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires précisées sur le site : <http://www.gironde.gouv.fr/demarches-administratives/securisation-des-manifestations-publiques> et notamment :

- D'effectuer des contrôles renforcés et visibles des accès aux zones accueillant du public (des personnes, des véhicules et des objets entrant dans les bâtiments) ainsi que des inspections visuelles des sacs et autres contenants.
- De mettre en place des dispositifs passifs permettant d'y restreindre ou d'y interdire la circulation.
- De sensibiliser leur personnel aux bons comportements à adopter en cas de menaces ou d'attaque, contenus dans les documents suivants téléchargeables aux adresses :
<http://www.aouvernement.fr/vioipirate> <http://www.gouvernement.fr/reaqir-attaoue-terroriste>
<http://www.gouvernement.fr/appli-alerte-saip> <http://www.stop-diihadisme.gouv.fr/ouï> 0 800 005 696 (appel gratuit)
- De procéder à des rappels fréquents invitant à la vigilance du public, y compris en langues étrangères, afin de ne pas laisser de colis sans surveillance et de signaler tout incident de sûreté.

En cas de problème majeur lié à la sécurité ou de **menace** imminente d'atteinte à l'ordre public et à l'intégrité des personnes, l'organisateur est tenu d'informer Police Secours de la situation, en appelant le 17.

Article 11 :

Les restrictions et interdictions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 :

Des mesures d'opportunités pourront être prises par les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie.

Article 14 : Le Directeur Général des Services de la ville de Lège-Cap Ferret, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, ainsi que l'association **Cap Déguiz' Kids, représentée par sa présidente Madame Martine DELLUGAT** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie et affiché sur les lieux et notifié aux organisateurs.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 29 janvier 2024

Le Maire,



Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture d'Arcachon le :

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société LACIS SAS en date du 17 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'enfouissement du réseau BT, **sis avenue de l'Océan, portion comprise entre l'accès à la plage de l'Horizon et le N°75, village du CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenue de l'Océan, portion comprise entre l'accès à la plage de l'Horizon et le N°75, sera fermée à la circulation sauf riverains du :

Du lundi 29 janvier 2024 pour une durée de 90 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société LACIS SAS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 29 JAN. 2024

Pour le Maire, par délégation,
Adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N° 88/2024

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Lège-Cap Ferret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2122-21 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L427-4 à L427-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-01 réglementant la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique dans les forêts domaniales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2023 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2023/2024 dans le département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024, portant autorisation de régulation d'animaux d'espèces non domestiques causant des risques pour la santé et la sécurité publique, des dommages sur les biens ou d'autres motifs d'ordre environnemental, social ou économique dans la forêt domaniale sur la commune de Lège-Cap Ferret ;

Vu la demande présentée par **Monsieur DAURIAC Didier**, de l'ONF, en vue d'organiser une battue le **jeudi 15 février 2024** sur le territoire de l'ONF à Lège-Cap Ferret ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers sur la zone de chasse traversée par la route du Truc Vert ;

ARRETE

Article 1^{er} : La route forestière du Truc Vert sera interdite à toute circulation. Des barrières seront mises en place aux deux extrémités de ladite route : à l'intersection avec l'avenue du Milan d'une part et l'intersection avec la RD 106 d'autre part (sur les axes entrants et sortants) :

Le jeudi 15 février 2024 de 9h00 à 13h00

Article 2 : Des panneaux « route barrée » et « déviation » seront mis en place sur les voies concernées.

Article 3 : Les services techniques de la Ville de Lège Cap Ferret mettront à disposition de l'organisateur les barrières et la signalisation réglementaire.

Article 4 : La mise en place et le maintien des barrières, la signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté seront à la charge de l'organisateur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
POMPIERS DE LEGE, LA POSTE, COBAN, AGUR, SIBA, CITRAM ANDERNOS, VERMILLION.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 31 JAN. 2024



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SIGNATURE** en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison de la pose de glissière mixte, entre le N°114 et le N°130 avenue de Bordeaux, **village du CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 19 février 2024 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la **société SIGNATURE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 31 JAN. 2024



Pour le Maire, par délégation,
l'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 31 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 15 m sous trottoir communal, **sis 4 allée Veuve Berron, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mercredi 13 mars 2024 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, **06 FEV. 2024**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **DA - EIFFAGE ENERGIE** en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'extension HTA souterraine, **avenue des Régates, commune de LEGE-CAP FERRET ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolore au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 19 février 2024 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **DA-EIFFAGE ENERGIE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **06 FEV. 2024**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **ELOA SB2A** en date du 31 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement, terrassement sous trottoir, **avenue de la Luge, village du CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 12 février 2024 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ELOA SB2A, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

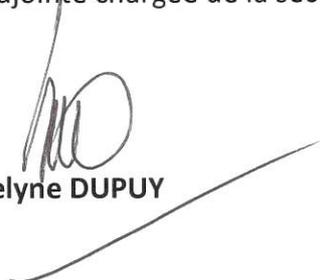
Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 06 FEV. 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

DECISION MUNICIPALE

N° 01/2024
SERVICE ANIMATION

Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

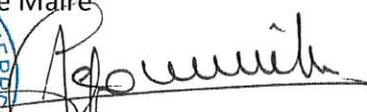
DECIDE

Article 1^{er} : la signature du contrat de cession de droit de représentation de spectacle avec la société sonotek, dont le siège social se situe à la Jarrie F-17380 Puy Du Lac pour les prestations suivantes :

- Animation musicale avec le groupe « polyester » dans le cadre de la Saint Blaise Samedi 3 Février 2024 de 20h00 à 00h00 dans la salle de la halle.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 2000€ TTC

Fait à Lège-Cap Ferret, le 05/01/2024

Le Maire


Philippe de Gonneville

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Cette décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès des services de la collectivité dans les mêmes conditions de délai.



Culture

DECISION MUNICIPALE N°02/2024

Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de cession entre la Mairie de Lège-Cap Ferret, représentée par Monsieur Philippe De Gonneville et la compagnie Pas folle la guêpe, représentée par Monsieur Raphaël Bouysset, en sa qualité de Président, est approuvé.

Article 2 :

La représentation se tiendra le mercredi 31 janvier 2024 à 10h30 à la médiathèque de Petit-Piquey.

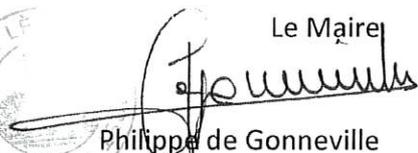
Article 3 :

Un montant forfaitaire de 798.50€ TTC sera versé à la compagnie par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

Article 4 :

La date d'échéance du contrat est fixée au 31 janvier 2024.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 08/01/2024

Le Maire

Philippe de Gonneville

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Cette décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès des services de la collectivité dans les mêmes conditions de délai.



Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 033-213302367-20240111-DM3_2024-AU



Le Maire de LEGE-CAP FERRET
Conseiller départemental du canton d'ANDERNOS-LES-BAINS

N° DDT-VL 3 / 2024

DÉCISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et du 2 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1er:

De signer l'avenant n°8 au contrat de prestation entre l'Association EDEA-LES DÉTRITIVORES et la commune de LEGE-CAP FERRET.

Article 2 :

Le présent avenant couvre la période du 01 Janvier 2024 au 31 Mars 2024.

Article 3 :

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.



Fait à Lège Cap Ferret, le 08/01/2024
Le Maire,
Conseiller Départemental du canton
d'Andernos les-Bains

Philippe de GONNEVILLE

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

**Sports et vie associative
Bureau des associations**

DECISION MUNICIPALE N°04-2024

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la nécessité de formaliser les accords relatifs à la mise à disposition de 2 véhicules 9 place aux associations locales pour l'année ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature des conventions de mise à disposition gratuites listées ci-après pour l'année 2024 :

- La convention de mise à disposition des minibus associatifs immatriculés GF-310-NY et GF-652-NY en faveur de l'association USLCF,
- La convention de mise à disposition des minibus associatifs immatriculés GF-310-NY et GF-652-NY en faveur de l'association RCLCF,
- La convention de mise à disposition des minibus associatifs immatriculés GF-310-NY et GF-652-NY en faveur de l'association Surf Club de la Presqu'île,
- La convention de mise à disposition des minibus associatifs immatriculés GF-310-NY et GF-652-NY en faveur de l'association Club Loisirs,
- La convention de mise à disposition des minibus associatifs immatriculés GF-310-NY et GF-652-NY en faveur de l'association CALP,
- La convention de mise à disposition des minibus associatifs immatriculés GF-310-NY et GF-652-NY en faveur de l'association du Tennis Club de Claouey,
- La convention de mise à disposition des minibus associatifs immatriculés GF-310-NY et GF-652-NY en faveur de l'association Club Nautique de Claouey,
- La convention de mise à disposition des minibus associatifs immatriculés GF-310-NY et GF-652-NY en faveur de l'association JSP,
- La convention de mise à disposition des minibus associatifs immatriculés GF-310-NY et GF-652-NY en faveur de l'association Club de Sauvetage Côtier,
- La convention de mise à disposition des minibus associatifs immatriculés GF-310-NY et GF-652-NY en faveur de l'association Lège-Cap Ferret Handball,
- La convention de mise à disposition des minibus associatifs immatriculés GF-310-NY et GF-652-NY en faveur de l'association Boule Ferret Capienne,
- La convention de mise à disposition des minibus associatifs immatriculés GF-310-NY et GF-652-NY en faveur de l'association Judo Club de Lège-Cap Ferret,

- La convention de mise à disposition des minibus associatifs immatriculés GF-310-NY et GF-652-NY en faveur de l'association Soleil couchant,
- La convention de mise à disposition des minibus associatifs immatriculés GF-310-NY et GF-652-NY en faveur de l'association de l'Harmonie,
- La convention de mise à disposition des minibus associatifs immatriculés GF-310-NY et GF-652-NY en faveur de l'association Sportive du Collège Jean Cocteau,
- La convention de mise à disposition des minibus associatifs immatriculés GF-310-NY et GF-652-NY en faveur de l'association Amical de Sapeurs-Pompiers Ares/Lège.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 04 janvier 2024



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE



Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 033-213302367-20240116-DM52024-CC



DM°5/2024 Compta

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05/2022, en date du 28 février 2022, reçue en Préfecture le 1^{er} mars 2022, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE:

Article unique:

La signature d'un contrat de protection contre les termites dans le village de Pirailan avec l'entreprise SOS TERMITES – 800 Ave du Parc des Expositions – 332260 LA TESTE DE BUCH pour une période de 1 AN à compter du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 30/11/2024
Le tarif annuel est de 1 234.16€ TTC.

Fait à LEGE CAP FERRET, le 12/01/2024

Le Maire,



Philippe
DE GONNEVILLE



Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 033-213302367-20231130-DM205COMPTA-CC



DM°205/2023 Compta

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05/2022, en date du 28 février 2022, reçue en Préfecture le 1^{er} mars 2022, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE:

Article unique:

La signature d'un contrat de location pour l'entretien de la machine à affranchir, avec la Ste PITNEY BOWES – Immeuble le triangle, 9 cours Paul Lafargue – CS 20012 – 93456 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Contrat conclu pour une durée de 5 ans – à compter du 15/12/2023.

Le montant annuel des prestations s'élève à 1666.80€ TTC.

Fait à LÈGE CAP FERRET, le 30/11/2023

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Philippe
DE GONNEVILLE



Petite Enfance

DECISION MUNICIPALE N°206/2023

Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

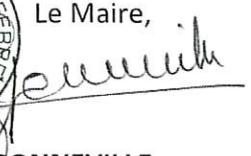
Article 1^{er} : de valider la convention de formation professionnelle entre la commune de Lège-Cap Ferret, représentée par Monsieur Philippe De Gonneville et le cabinet Trajectoires, représenté par Monsieur Dominique Duprat.

Article 2 : la formation « s'inscrire dans une démarche de qualité d'accueil » est organisée dans le cadre de la mutualisation des actions de la petite enfance, elle se tiendra au Centre d'Animation de Lanton le mercredi 31 janvier de 9h à 12h30/13h30 à 17h pour six professionnelles de la commune

Article 3 : Un montant forfaitaire de 450€ TTC sera versé au cabinet Trajectoires par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la formation.

Article 4 : La date d'échéance du contrat est fixée au 31 janvier 2024.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 01/12/2023


Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE



Maison de la famille

DECISION MUNICIPALE N°207/2023

Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de cessions entre la Mairie de Lège-Cap Ferret, représentée par Monsieur Philippe De Gonneville et l'Association Quetzalcoatl/Carole, Oliver et Cies s, représentée par Madame Estelle Nicolas, en sa qualité de Présidente, est approuvé.

Article 2 :

Les représentations se tiendront le lundi 18 décembre à 10h, 11h et 14h30 dans la salle la Halle.

Article 3 :

Un montant forfaitaire de 1820.00€ TTC sera versé à l'association par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

Article 4 :

La Mairie prend en charge la restauration de la compagnie le 18 décembre 2023 à 12h (2 personnes).

Article 5 :

La date d'échéance du contrat est fixée au 18 décembre 2023.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 04/12/2023



Le Maire

Philippe de Gonneville

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Cette décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès des services de la collectivité dans les mêmes conditions de délai.

DM N°208_2023

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

> Vu l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

> Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 1^{er} mars 2022, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Après avis d'appel public à concurrence envoyé au BOAMP le 21/07/2023, et selon la procédure adaptée conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d'un marché, et des éventuels avenants, pour les travaux d'aménagement durable de la plage de l'Horizon et des avenues de l'Océan et de l'Atlantique avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : VRD / Voie ferrée / Eclairage public

Groupement GUINTOLI / EHTP / NGE ENERGIES SOLUTIONS / GEA BASSIN / NGE ROUTES / EGENIE dont le mandataire est GUINTOLI SAS – 160 avenue de la roudet – 33500 Libourne

Pour un montant du marché de : 1 587 550,28 €HT soit 1 905 060,34 €TTC.

Lot n°2 : Paysage et mobilier

ID VERDE SASU – 8 chemin Clément Laffargue – 33650 MARTILLAC

Pour un montant du marché de : 345 000 €HT soit 414 000 €TTC.

Le montant total du marché s'élève à : 1 932 550,28 €HT soit 2 319 060,34 €TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, opération 2305 (APCP 2023 B).

Fait à Lège-Cap Ferret, le 4 décembre 2023

Le Maire,



Philippe DE GONNEVILLE



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 033-213302367-20231206-DM209_2023-AU



Maison de la famille

DECISION MUNICIPALE N°209/2023

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de cessions entre la Mairie de Lège-Cap Ferret, représentée par Monsieur Philippe De Gonneville et l'Association Fabulax, représentée par Madame LADAS, en sa qualité de Présidente, est approuvé.

Article 2 :

Les passages du Père Noël dans les écoles de la commune se tiendront le jeudi 21 et le vendredi 22 décembre :

- Ecole du Cap Ferret : jeudi 21 décembre à 15h15
- Ecole Maternelle de Lège : vendredi 22 décembre à 9h30
- Ecole élémentaire de Lège : vendredi 22 décembre à 10h45 environ
- Ecole de Claouey : vendredi 22 décembre à 15h

Article 3 :

Un montant forfaitaire de 200€ TTC sera versé à l'association par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation.

Article 4 :

La Mairie prend en charge la restauration des intervenants le 21 et le 22 décembre midi (2personnes).

Article 5 :

La date d'échéance du contrat est fixée au 22 décembre 2023.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 06/12/2023



Philippe de Gonneville
Le Maire
Philippe de Gonneville

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès des services de la collectivité dans les mêmes conditions de délai.



Maison de la famille

DECISION MUNICIPALE N°210/2023

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de cessions entre la Mairie de Lège-Cap Ferret, représentée par Monsieur Philippe De Gonneville et 9Thermidor, représentée par Madame Nathalie Jungeman, en sa qualité de Présidente, est approuvé.

Article 2 :

Les représentations se tiendront le mardi 19 décembre à 10h30 et 14h30 dans la salle la Halle.

Article 3 :

Un montant forfaitaire de 3338.00€ TTC sera versé à l'association par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

Article 4 :

La Mairie prend en charge la restauration de la compagnie le 18 décembre 2023 au soir et le 19 décembre 2023 à 12h (3 personnes).

Article 5 :

La date d'échéance du contrat est fixée au 19 décembre 2023.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 05/12/2023



Le Maire'

Philippe de Gonneville

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès des services de la collectivité dans les mêmes conditions de délai.

Maison de la famille

DECISION MUNICIPALE N°211/2023

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de cessions entre la Mairie de Lège-Cap Ferret, représentée par Monsieur Philippe De Gonneville et Fabulax, représentée par Madame Claveline Aza, en sa qualité de Présidente, est approuvé.

Article 2 :

Les représentations se tiendront le jeudi 21 décembre à 9h30 et 10h50 dans la salle la Halle.

Article 3 :

Un montant forfaitaire de 2682.00€ TTC sera versé à l'association par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

Article 4 :

La Mairie prend en charge l'hébergement du 20 décembre au 22 décembre et la restauration de la compagnie le 20 décembre 2023 au soir et le 21 décembre 2023 à soir (3 personnes).

Article 5 :

La date d'échéance du contrat est fixée au 21 décembre 2023.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 08/12/2023




Le Maire
Philippe de Gonneville

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès des services de la collectivité dans les mêmes conditions de délai.



Le Maire de LEGE-CAP FERRET
Conseiller départemental

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 033-213302367-20231219-DM212_2023-AU



DECISION MUNICIPALE

N ° 212/2023

Juridique

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05/2022 du 28 février 2022 décidant l'application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale,

DECIDE

Article unique

La signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un logement de 55m² et son garage situés sur la parcelle cadastrée AY n°0080 au sein de l'ensemble immobilier sis avenue Edouard Branly à Claouey en faveur de Monsieur Cédric DAMMAN.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 15 décembre 2023,



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès des services de la collectivité dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

DM N°213_2023

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

> Vu l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

> Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 1^{er} mars 2022, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

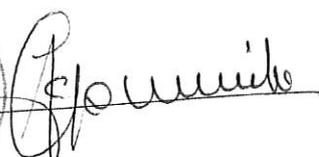
Après avis d'appel public à concurrence envoyé au BOAMP le 13/11/2023, et conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d'un accord-cadre à bons de commande, et des éventuels avenants, pour la fourniture de signalisation routière verticale, avec la société SIGNATURE – 22 rue Marcel Issartier – 33700 MERIGNAC.

Les prix unitaires du bordereau des prix seront appliqués aux quantités réellement commandées, dans la limite du montant maximum fixé par l'accord-cadre à 50 000 €HT par an.

Le marché est conclu pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 18 décembre 2023

Le Maire,




Philippe DE GONNEVILLE

DM N° 214
SL/2023

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la commune de LEGE – CAP FERRET,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022 et son alinéa 24° reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 1^{er} mars 2022, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

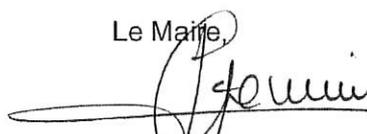
De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour le projet de rénovation, de réfection et d'élargissement de trois pistes forestières communales (Piste du Téléphone, Piste dite Bouscarrut et Piste R.P.A), faisant suite à l'appel à projet sur la résilience des territoires face au risque feu de forêt – volet 2 - lancé en 2023.

Le montant prévisionnel global du projet est estimé à 29 257,50 € HT.

D'autoriser la signature de la convention entre la Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Lège-Cap Ferret relative à cette subvention

Fait à Lège-Cap Ferret, le 19 décembre 2023.

Le Maire,


Philippe de BONNEVILLE





Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 033-213302367-20231220-DM215_2023-AU

DM N°215/2023
Informatique

DECISION MUNICIPALE

Objet : contrat de maintenance et d'assistance avec la société « SOGELINK » Les Portes du Rhône, 131 chemin du Bac à Traille – 69 647 CALUIRE CEDEX pour modifier la date de début de la prestation.

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°49/2020 en date du 26 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 27 mai 2020 et la délibération n°95/2020 du 2 juillet reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 3 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1 :

La signature d'un contrat de maintenance et d'assistance pour l'utilisation des modules GEODP Placier, GEODP Paiement CB, GEODP maintenance mobiles associée, GEODP Terrasses avec la société « SOGELINK » Les Portes du Rhône, 131 chemin du Bac à Traille – 69 647 CALUIRE CEDEX et la Mairie de LÈGE-CAP FERRET 79 avenue de la Mairie 33950 LÈGE-CAP FERRET.

Article 2 :

Le contrat prendra effet le 01/01/2024 pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois. Le contrat prendra fin le 31/12/2027.

Article 3 :

Le montant annuel de la prestation par la commune de Lège-Cap Ferret à la société « SOGELINK » est de 3204 € HT. Le prix des prestations sera révisé à chaque date anniversaire au gré de l'évolution de l'indice SYNTEC.

Fait à LÈGE-CAP FERRET, le 20 décembre 2023
Le Maire

Philippe De Gonneville



DM N°216_2023

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

> Vu l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

> Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 1^{er} mars 2022, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Après avis d'appel public à concurrence envoyé au BOAMP le 08/11/2023, et conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, la signature d'un marché, et des éventuels avenants, pour les travaux de construction d'une maison des jeunes avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Démolition

SARL BMP – 3 avenue Périé – 33520 BRUGES

Pour un montant du marché de : 15 800 €HT

Lot n°2 : Gros œuvre – VRD – enduit - clôtures

ARCAS SAS – 22 rue de la praya – 33950 LEGE-CAP FERRET

Pour un montant du marché de : 149 000 €HT.

Lot n°3 : Charpente - couverture – étanchéité – EP – terrasse bois

SAS GAUTHIER DANIEL – 2 la courrège – 33420 ST VINCENT DE PERTIGNAS

Pour un montant du marché de : 133 735,78 €HT

Lot n°4 : Menuiseries extérieures

SOPEIM – Lieu dit Jayle – 33490 ST MARTIN DE SESCAS

Pour un montant du marché de : 59 610,84 €HT

Lot n°5 : Plâtrerie – isolation

EGE CONCEPT – ZA route de Lalande – 33450 MONTUSSAN

Pour un montant du marché de : 16 993,38 €HT

Lot n°6 : Menuiseries intérieures

LES ATELIERS DUPHIL – 13 rue Joseph Bonnet – 33100 BORDEAUX
Pour un montant du marché de : 17 221,23 €HT

Lot n°7 : CVC -Plomberie sanitaire

CPCV CHAPELAN – 6 route de Saint Gaux – 33340 ST GERMAIN D'ESTEUIL
Pour un montant du marché de : 58 340,08 €HT

Lot n°8 : Electricité

S.E.L.A. – 3 avenue Gustave Eiffel – 33510 ANDERNOS LES BAINS
Pour un montant du marché de : 30 119,38 €HT

Lot n°9 : Revêtements de sols - faïence

JML BATIMENT (Mandataire) / AFC APPLICATION / CABANNES – ZA bois majou sud –
33124 AILLAS
Pour un montant du marché de : 16 150 €HT

Lot n°10 : Peinture

ARTS ET PEINTURE – 13 rue du Hapchot – 33980 AUDENGE
Pour un montant du marché de : 12 470 €HT

Le montant total des travaux s'élève à : 509 440,69 €HT soit 611 328,83€TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 2203 du Budget de la commune.

Les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 9 seront engagés sur les crédits prévus au budget 2023 pour un montant de 408 511,23 €HT et les lots n°7, 8 et 10 sur les quarts de crédits 2024 pour un montant de 100 929,46 €HT.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 26 décembre 2023

Le Maire,



Philippe DE GONNEVILLE

DM N°217_2023

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

> Vu l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

> Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 1^{er} mars 2022, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Après avis d'appel public à concurrence envoyé au BOAMP le 16/11/2023, et selon la procédure adaptée conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d'un marché, et des éventuels avenants, pour les travaux de réparation et renforcement des trois pontons et passerelle Sud de l'embarcadère de Bélisaire avec la société EVIAA MARINE – 95 passage des Lavandières – 33240 ST ANDRE DE CUBZAC.

Le montant du marché, options incluses, s'élève à : 203 100 €HT soit 243 720 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Corps Morts.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 20 décembre 2023

Le Maire,



Philippe DE GONNEVILLE

DM N°218_2023

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

> Vu l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

> Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 1^{er} mars 2022, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

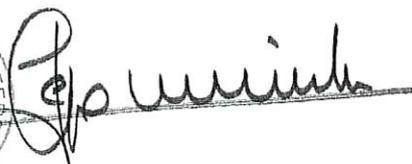
Après avis d'appel public à concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 05/10/2023, et conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d'un marché, et des éventuels avenants, pour les prestations d'exploitation des équipements de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de CTA et de climatisation des bâtiments communaux avec la société VEOLIA ENERGIE France – 21 rue de la Boétie – 75008 PARIS.

Le montant annuel du marché s'élève à : 63 295,12 €HT soit 75 954,14€ TTC.

Le marché est conclu pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 20 décembre 2023

Le Maire,




Philippe DE GONNEVILLE

Culture

DECISION MUNICIPALE N°219/2023

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de cessions entre la Mairie de Lège-Cap Ferret, représentée par Monsieur Philippe De Gonneville et Test'Ut Big Band, représentée par Madame Marion Pitula, en sa qualité de Présidente, est approuvé.

Article 2 :

Le concert se tiendra le samedi 6 janvier 2023 à 20h30 dans la salle des sports du Cassieu.

Article 3 :

Un montant forfaitaire de 2000.00€ TTC sera versé à l'association par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

Article 4 :

La Mairie prend en charge le catering des artistes avant la représentation (20 personnes).

Article 5 :

La date d'échéance du contrat est fixée au 6 janvier 2024.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 22/12/2023



Philippe de Gonneville

Le Maire

Philippe de Gonneville

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Cette décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès des services de la collectivité dans les mêmes conditions de délai.

Culture

DECISION MUNICIPALE N°220/2023

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La convention entre la Mairie de Lège-Cap Ferret, représentée par Monsieur Philippe De Gonneville et Chercheur d'art, représentée par Madame Sophie Limare, en sa qualité de Présidente, est approuvée.

Article 2 :

Les conférences se tiendront à la médiathèque de Petit-Piquey à 14h30 :

- Samedi 13 janvier 2024
- Samedi 9 mars 2024
- Samedi 27 avril 2024
- Samedi 7 septembre 2024
- Samedi 9 novembre 2024

Article 3 :

Un montant forfaitaire de 800.00€ TTC sera versé à l'association par mandat administratif sur présentation d'une facture de 160.00€ TTC à l'issue de chaque conférence.

Article 4 :

La date d'échéance de la convention est fixée au 9 novembre 2024.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 22/12/2023



Le Maire

Philippe de Gonneville

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Cette décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès des services de la collectivité dans les mêmes conditions de délai.

DM°223/2023 Compta

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05/2022, en date du 28 février 2022, reçue en Préfecture le 1^{er} mars 2022, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE:

Article unique:

La signature d'un contrat pour la maintenance et l'assistance des logiciels ALIZEE, Portail ALIZEE, ALIZEE Tél, avec l'entreprise ALIZEE SOFT – ZONE INDUSTRIELLE DE LA BOURIETTE – 352 Rue Henri Pitot – 11000 CARCASSONNE.

Le contrat est établi pour une durée de 1 an, du 01/01/2024 au 31/12/2024, puis renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 31/12/2027

Le montant annuel des prestations s'élève à 2063€ HT, (pour la 1ere année).

Fait à LEGE CAP FERRET, le 22/12/2023

Pour Le Maire,


Philippe 3950
DE GONNEVILLE

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°49/2020 en date du 26 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 27 mai 2020 et la délibération n°95/2020 du 2 juillet reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 3 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1 :

La signature d'un contrat N°H230905 pour l'hébergement du Kiosque famille, le certificat SSL et l'hébergement de la solution Technocarte, entre la Mairie de Lège-Cap Ferret, 79 avenue de la Mairie 33 950 Lège-Cap Ferret et la société Technocarte – ZA de Lavalduc – 370 Allée Charles Lavéran – 13 270 Fos sur Mer.

Article 2 :

Le contrat entre en vigueur à compter de la date du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, et pourra être renouvelé 2 fois par tacite reconduction, soit le 31 décembre 2026.

Article 3 :

Le montant du loyer annuel par la commune sera de :

- Hébergement Kiosque Famille : 1304,29 € TTC
- Certificat SSL : 186,33 € TTC
- Hébergement de la solution Technocarte : 2029,29 € TTC
- Soit un total de 3519,91€ TTC annuel. Le prix sera révisé à la hausse en début de chaque période annuelle suivant l'indice SYNTEC.

Fait à LÈGE-CAP FERRET, le 27 décembre 2023
Le Maire



Philippe De Gonneville



DM N° 225
2023/Informatique

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°49/2020 en date du 26 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 27 mai 2020 et la délibération n°95/2020 du 2 juillet reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 3 juillet 2020, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1 :

La signature d'un contrat N°H230922 pour la cession de licence d'utilisation et abonnement contrat de service des produits Babicarte, Babicarte RAM, Polyfac, Scolariciel, Loisiciel, Restocarte, Programme de pointage, Kiosque famille, Interface de pointage, Planiciel de la solution Technocarte, entre la Mairie de Lège-Cap Ferret, 79 avenue de la Mairie 33 950 Lège-Cap Ferret et la société Technocarte – ZA de Lavalduc – 370 Allée Charles Lavéran – 13 270 Fos sur Mer.

Article 2 :

Le contrat entre en vigueur à compter de la date du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, et pourra être renouvelé 2 fois par tacite reconduction, soit le 31 décembre 2026.

Article 3 :

Le montant du loyer annuel par la commune sera de :

- Babicarte 5 postes, babicarte RAM Polyfac 1 poste, Scolariciel, Loisiciel et restocarte 4 postes : 1400,11 € TTC
- Programme de pointage pour 4 tablettes : 594.01 € TTC
- Kiosque famille : 569.75 € TTC
- Programme d'interface de pointage pour 2 écrans tactiles : 107,76 € TTC
- Programme d'interface de pointage pour une tablette supplémentaire : 53.87 € TTC
- Maintenance annuelle pour 9 programmes de pointage : 413.85 € TTC
- Maintenance annuelle de l'interface et du serveur de communication : 105,11 € TTC
- Maintenance annuelle corrective et évolutive pour le module Planiciel : 236.49 € TTC
- Maintenance annuelle complémentaire des 3 logiciels de pointage embarqués : 157,66 € TTC
- Soit un total de 3 638,61€ TTC annuel. Le prix sera révisé à la hausse en début de chaque période annuelle suivant l'indice SYNTEC.

Fait à LÈGE-CAP FERRET, le 27 décembre 2023
Le Maire

Philippe De Gonneville





Le Maire de LÈGE-CAP FERRET
Conseiller départemental

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le

ID : 033-213302367-20240104-DM223_2023-AU



DECISION MUNICIPALE

N ° 226/2023

Juridique

Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05/2022 du 28 février 2022 décidant l'application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale,

DECIDE

Article unique

La signature d'une convention entre la collectivité et la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique concernant la gestion des deux distributeurs automatiques de billets de banque situés au 1 avenue du Général de Gaulle et sur l'avenue du Monument Saliens.

La redevance versée par la BPACA est fixée à 2 000€ par an.

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans, soit 8 années au total.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 4 janvier 2024

Le Maire,



Philippe de GONNEVILLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès des services de la collectivité dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél.: 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr